



## ARRETÉ n°2026-115 du 5 juin 2026

**Objet :** Mise à jour n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-010 du 25 février 2025 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-104 du 8 décembre 2025 portant approbation et création de huit nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) au titre des Monuments Historiques (MH) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté préfectoral n°2026-180 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune d'Autigny-la-Tour,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-181 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Barville,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-182 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Dommartin-sur-Vraine,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-183 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Domrémy-la-Pucelle,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-184 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Grand,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-185 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Liffol-le-Grand,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-186 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-187 du 11 mai 2026 portant sur la création du PDA de la commune de Soulosse-sous-Saint-Élophé,

CONSIDÉRANT que les arrêtés préfectoraux n°2026-180, 2026-181, 2026-182, 2026-183, 2026-184, 2026-185, 2026-186 et 2026-187 du 11 mai 2026 doivent être annexés au PLUi en vigueur, conformément aux articles R.151-51 et R.151-53 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y'a lieu de mettre à jour le dossier de PLUi de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée.

**ARTICLE 1 :** Le dossier de PLUi de de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est mis à jour.  
A cet effet, les documents suivants sont mis à jour :

- Dossier « N » des annexes intitulé :  
« N\_PDA »

**ARTICLE 2 :** Le contenu de la mise à jour n°2 du PLUi de de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est annexé au présent arrêté. Cette annexe porte sur :

- La demande de la Préfecture de la région Grand-Est,
- Les arrêtés préfectoraux n°2026-180, 2026-181, 2026-182, 2026-183, 2026-184, 2026-185, 2026-186 et 2026-187 du 11 mai 2026,
- La délibération n°2025-104 du 8 décembre 2025 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi approuvé le 25 février 2025 fera l'objet de l'information suivante :

- il sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans le dossier de PLUi approuvé ;
- il sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien situé à Neufchâteau : 2bis Avenue François de Neufchâteau aux horaires habituels d'ouverture ;
- il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 69 communes de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Acte publié ou notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, le :

Exécutoire le :

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Nancy

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

Fait à Neufchâteau, le 5 juin 2026  
Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Ouest Vosgien,



Simon LECLERC  
2026.06.05 11:22:43 +0200  
Ref:11144605-16808805-1-D  
Signature numérique  
le Président

Simon LECLERC